

# **STATUTS DE L'ASSOCIATION "Bord du monde"**

***Statuts adoptés en assemblée générale extraordinaire le 27/12/2021***

***Statuts modifiés en assemblée générale ordinaire le 3/11/2023***

***Statuts modifiés en assemblée générale ordinaire le 10/02/2024***

## **Article 1 - Fondation**

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Bord du monde

Statuts adoptés le 27/12/2021, date de création de l'association, modifiés en assemblée générale ordinaire le 3/11/2023 puis en assemblée générale ordinaire le 10/02/2024.

## **Article 2 – Objet**

L'association Bord du Monde a pour but de :

- promouvoir le "vivre ensemble" par la mise en place d'actions collectives de rencontres, d'échanges et d'animations.
- mener, au service de la démocratisation culturelle, des actions en Education Artistique et Culturelle, en lien avec la culture dans toute sa diversité et avec la création artistique, dont l'association accompagne et soutient le développement.
- participer, en tant qu'association d'Education Populaire, laïque et apaisane, à l'émancipation intellectuelle, artistique, physique, sociale et civique des personnes (enfants, adolescents, adultes), en les rendant à la fois bénéficiaires et acteurs des actions menées.

## **Article 3 - Siège social**

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 novembre 2023, le siège social est fixé au 16, rue Saint André 22220 TREGUIER.

Il pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée générale

## **Article 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée

## **Article 5 – Composition**

L'association se compose de :

- membres actifs : les personnes adhérentes à l'association à jour de leur cotisation et qui ont un droit de vote et d'éligibilité.
- Membres adhérents : les personnes à jour de leur cotisation qui rejoignent l'association le temps d'un projet ou bénéficient de prestations.

## **Article 6 - Conditions d'adhésion**

Pour être membre adhérent ou actif de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et règlement intérieur de l'association, et être à jour de sa cotisation.

Le montant de la cotisation est fixée annuellement par l'assemblée générale.

Un membre adhérent peut faire une demande pour obtenir le statut de membre actif. L'adhésion comme membre actif est votée à la majorité absolue lors de l'assemblée générale suivante. Dans le cas où le statut de membre actif est refusé, l'association rembourse le montant de l'adhésion de l'année au membre refusé.

## **Article 7 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- Décès,
- Démission : elle se fait par courrier adressé au président et validé en assemblée générale.
- Radiation : sur proposition de l'assemblée générale, elle est prononcée par le conseil d'administration. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant le conseil d'administration.

## **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses membres
- de fonds associatifs
- de subventions accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales, le conseil départemental, le conseil régional, les communes, ou toutes autres instances.
- de la vente de produits, de services, de publications, de tous documents ou médias.
- de dons et libéralités.
- de recettes liées aux festivités organisées par l'association
- d'autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 9 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président adressée par courrier ou courriel au moins 15 jours avant la date de sa tenue.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par le président assisté des membres du bureau, ainsi que les comptes de l'exercice précédent présentés par le trésorier ; elle statue également sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Elle élit les membres du bureau, au minimum composé d'un président et d'un trésorier, et définit sa structure.

Elle vote à bulletin secret sur proposition d'au moins 1 membre ou à mains levées. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité un autre vote sera organisé.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition qu'au moins 60% des membres actifs soient présents ou représentés. Les membres de l'association peuvent présenter au bureau des questions écrites qu'ils souhaitent voir évoquer au plus tard une semaine avant la tenue de l'assemblée générale.

Les membres peuvent être représentés par un autre membre actif lors de l'assemblée générale. Un membre présent ne peut pas représenter plus d'un membre

### **Article 12 - Assemblée générale extraordinaire**

A la demande d'au moins la moitié des membres, ou à l'initiative du président, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier modifier les statuts de l'association, dissoudre l'association, statuer sur toute situation exceptionnelle. Pour que les délibérations soient valides un quorum de la moitié des membres inscrits est nécessaire. Les décisions par vote, à mains levées, ou secret à la demande d'au moins 1 membre, sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **Article 13 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par l'assemblée générale pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association. Après approbation par l'assemblée générale, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

### **Article 14 – Dissolution**

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

**Fait à Tréguier, le 10/02/2024.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'L. B. A.', written over a horizontal line.



**La présidente**

**La trésorière**